

res au bureau du premier ministre ou au bureau du chef de l'opposition, où ils participeraient directement aux travaux législatifs de la Chambre des communes, et aux autres travaux, peut-être encore plus importants, qu'exige notre régime. Toutefois, il existe évidemment des difficultés dans cette proposition.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le temps prévu pour l'examen des mesures d'initiative parlementaire est écoulé. La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à six heures.

LES FINANCES

LE VERSEMENT AUX PROVINCES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DE CERTAINES SOCIÉTÉS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret, et reprend la discussion sur le bill n° C-211 présenté par l'honorable M. Sharp et intitulé: loi autorisant le ministre des Finances à céder aux provinces une partie de l'impôt sur le revenu payable par certaines entreprises d'utilité publique.

M. le président suppléant: Au moment où le comité a levé la séance à six heures, nous allions aborder l'article 3.

• (7.00 p.m.)

Sur l'article 3—*Paiements aux provinces.*

M. Barnett: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'attarder sur cet article, mais étant donné que la Chambre n'a pas jugé bon d'accepter l'amendement que j'ai proposé à l'étape de la deuxième lecture, amendement qui aurait entraîné, s'il avait été adopté, le rejet de cette proposition, il y aurait peut-être lieu d'examiner les dispositions de l'article 3.

Sauf erreur, cet article prévoit que le ministre des Finances pourra de temps à autre verser aux diverses provinces canadiennes certaines sommes provenant du Fonds du revenu consolidé par suite de la perception de l'impôt sur le revenu des sociétés privées exploitant des services d'utilité publique. En vertu de cet article, le ministre aura le droit de rembourser aux gouvernements provinciaux 95 p. 100 de l'impôt sur les sociétés prélevé sur les recettes provenant de l'exploitation des services d'utilité publique.

[M. Stewart.]

Il me semble que si la Chambre a l'intention d'approuver ce projet de loi, nous devrions nous préoccuper du résultat définitif de la remise de ces fonds aux provinces. En fait, je suis d'avis que si cette initiative doit être prise, le Parlement devrait établir dans ce projet de loi les conditions aux termes desquelles ces fonds seront administrés, une fois remis aux provinces. En principe, il s'agit, sauf erreur, de recettes fédérales perçues par le gouvernement canadien et, à mon avis, elles ne devraient pas être simplement remises aux provinces à titre de nouvelle subvention sans condition. Nous avons débattu antérieurement les avantages et les inconvénients des entreprises publiques et privées de services d'utilité publique. Ces services sont-ils meilleurs quand ils sont offerts par des entreprises publiques? On peut en discuter.

Quant à ma province de Colombie-Britannique où, bien entendu, le gouvernement provincial actuel administre notre importante entreprise de services publics depuis qu'il l'a acquise d'intérêts privés il y a quelques années, je me demande s'il la gère réellement au mieux des intérêts des consommateurs, soit les clients de la B.C. *Hydro and Power Authority*. Ainsi, on peut se demander si une trop grande partie des revenus de cette entreprise ne sert pas plutôt à financer son expansion dans certaines régions de la province qu'à réduire les taux et à fournir un meilleur service aux habitants de la province qui en sont actuellement les clients.

Si je comprends bien cette proposition, elle s'appliquera aux entreprises privées de services publics qui exercent leur activité dans le Sud-Est de la province. Les termes de cet article font que je me demande, entre autres choses, si, dès l'instant où le gouvernement de la Colombie-Britannique mettra la main sur l'argent que le ministre des Finances lui laissera sous forme de décharge, les clients des Kootenays ne feront pas la même chose que ceux de la B.C. *Hydro and Power* dans la partie inférieure de la province et dans l'île Vancouver à l'heure actuelle, soit d'aider par leurs factures d'électricité acquittées à financer la réalisation du projet d'aménagement hydro-électrique de la rivière de la Paix, comme on le désigne communément. Nous devrions nous préoccuper de ces points en étudiant l'article 3 de ce projet de loi. A mon sens, nous ne devrions pas permettre de tels procédés. Le député de Medicine Hat a dit plus tôt à la Chambre qu'il croyait